|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS UNIES** |  | **EP** |
|  |  | **IPBES**/2/13 |
| EP | **Programme des Nations Unies  pour l’environnement** | Distr. : générale  9 septembre 2013  Français  Original : anglais |

Plénière de la Plateforme intergouvernementale

scientifique et politique sur la biodiversité et les

services écosystémiques

Deuxième session

Antalya (Turquie), 9–14 décembre 2013

Point 7 b) de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

**Stratégies de communication et d’association des parties prenantes :  
stratégie d’association des parties prenantes**

Projet de stratégie d’association des parties prenantes en vue de la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme

Note du secrétariat

1. Dans la décision IPBES/1/2, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a invité l’Union internationale pour la conservation de la nature et le Conseil international pour la science à collaborer avec les parties prenantes, y compris les peuples autochtones, les communautés locales et le secteur privé, et avec le secrétariat pour établir, en consultation avec le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire, un projet de stratégie d’association des parties prenantes en vue de la mise en œuvre du programme de travail et prié le secrétariat d’engager un processus de consultation bénéficiant d’une large diffusion sur le projet de stratégie d’association des parties prenantes et d’en présenter une version révisée pour examen par la Plénière à sa deuxième session.
2. À la demande de la Plénière, l’Union internationale pour la conservation de la nature et le Conseil international pour la science ont travaillé en collaboration avec le secrétariat et les parties prenantes concernées et intéressées afin d’élaborer le premier projet d’une stratégie d’association des parties prenantes. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre d’un processus conçu pour être ouvert et transparent, et comprenaient :
3. Un appel à contribution envoyé à un large éventail de parties prenantes (314 soumissions reçues en réponse à 1 500 invitations);
4. Un atelier visant à produire un avant-projet (29 et 30 avril 2013, Paris);
5. Un examen de l’avant-projet effectué par tous les participants invités à l’atelier, y compris par ceux qui n’avaient pas été en mesure d’y participer (55 invitations, 23 examens, 180 observations);
6. Une révision de l’avant-projet afin de tenir compte des observations reçues, suivie d’une soumission au Bureau et au Groupe d’experts multidisciplinaire.
7. À leur première réunion en juin 2013, les membres du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire ont examiné et révisé le document résultant des travaux susmentionnés. Ensuite, conformément à la décision IPBES/1/2, le document a été mis à disposition par le secrétariat pour un examen ouvert en ligne (17 juin–28 juillet 2013; 81 observations reçues). Les observations reçues durant l’examen en ligne ont ensuite été incorporées par le secrétariat, l’Union internationale pour la conservation de la nature et le Conseil international pour la science dans l’actuel document révisé, pour examen par le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire à leurs réunions en août 2013, avant que le document ne soit finalisé. Le projet de stratégie d’association des parties prenantes figure à l’annexe de la présente note et est soumis à la Plénière pour examen à sa deuxième session.
8. Tout en reconnaissant que le présent document décrivait une stratégie visant à associer les parties prenantes afin qu’elles appuient la mise en œuvre du programme de travail, les observations reçues durant le processus d’examen en ligne ont mis en évidence de nombreux liens entre cette activité et l’association des parties prenantes à l’élaboration du programme de travail, à la communication des produits de ce dernier et à d’autres processus décisionnels de la Plateforme, notamment concernant les questions ci-après :
9. Organisation des parties prenantes dans le cadre des préparatifs des sessions de la Plénière;
10. Processus d’interaction entre les parties prenantes et les différents organes de la Plateforme;
11. Synergies nécessaires entre la stratégie d’association des parties prenantes et la stratégie de communication de la Plateforme;
12. Établissement de tout partenariat stratégique qui pourrait avoir des implications pour la mise en œuvre de la stratégie d’association des parties prenantes.
13. Le présent projet de stratégie d’association des parties prenantes devrait également être examiné dans le contexte du projet de stratégie de communication et de sensibilisation (IBPES/2/12) et du projet d’orientations concernant l’établissement de partenariats stratégiques (IPBES/2/14).

Annexe

Projet de stratégie d’association des parties prenantes

I. Objectifs de la stratégie d’association des parties prenantes

1. Il a été établi que l’association des parties prenantes était un élément clé de la pertinence, de l’efficacité, de la crédibilité et du succès global de la Plateforme. Conformément à la décision IPBES/1/2, ainsi qu’aux quatre fonctions de la Plateforme et à ses principes de fonctionnement et dispositions institutionnelles, l’objectif global de la présente stratégie est de soutenir la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme d’une manière participative, inclusive et transparente.
2. Afin d’atteindre cet objectif, la présente stratégie vise à promouvoir et à faciliter l’association active, effective et à long terme des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail, non seulement en tant que contributeurs à la Plateforme mais également en tant qu’utilisateurs de cette dernière, en accordant une attention particulière aux parties prenantes sous-représentées dans les forums internationaux ainsi qu’à la fourniture d’un appui équilibré aux quatre fonctions de la Plateforme.
3. La présente stratégie vise à identifier :
   1. Des principes directeurs pour l’association des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail, en s’appuyant sur des initiatives pertinentes de parties prenantes et en apportant une valeur ajoutée à celles-ci;
   2. Des approches stratégiques qui pourraient être utilisées pour renforcer l’association des parties prenantes dans le cadre d’activités en rapport avec leurs intérêts;
   3. Des modalités et des processus permettant une association effective des parties prenantes dans le cadre des activités du programme de travail portant sur les quatre fonctions de la Plateforme.
4. La présente stratégie d’association des parties prenantes devra peut-être être examinée plus avant et, le cas échéant, mise à jour, une fois que la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme aura commencé.

II. Définition des parties prenantes

1. Dans le contexte de la mise en œuvre du programme de travail, les parties prenantes sont des institutions, des organisations ou des groupes qui pourraient :
   1. Contribuer aux activités du programme de travail par leur expérience, leur expertise, leurs connaissances ainsi que les données et les informations dont ils disposent;
   2. Utiliser les résultats du programme de travail ou bénéficier de ces derniers;
   3. Encourager, faciliter et appuyer la participation de personnes compétentes aux activités de la Plateforme.

III. Principes directeurs

1. L’association des parties prenantes devrait :
   1. Aider à soutenir la Plateforme pour promouvoir et faciliter l’adhésion complète à ses principes de fonctionnement durant la mise en œuvre du programme de travail;
   2. Être inclusive et englober la diversité des systèmes de connaissance, des disciplines et des perspectives, ainsi que la diversité sociale et culturelle, y compris les dimensions sexospécifiques, en notant que les parties prenantes peuvent être associées de différentes manières et nécessitent une diversité d’approches impliquant des modalités d’association multiples et souples;
   3. Être transparente, en prévoyant, notamment, l’obligation de déclarer tout conflit d’intérêt potentiel conformément à la politique et aux procédures en matière de conflit d’intérêt de la Plateforme;
   4. Prendre en compte les expériences pertinentes d’autres organisations et processus, et s’appuyer sur des initiatives et cadres existants; et
   5. Assurer une représentativité équilibrée au niveau de la participation des différentes parties prenantes.

IV. Approches stratégiques

1. L’association des parties prenantes devrait impliquer les éléments ci-après dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail et des quatre fonctions de la Plateforme :
   1. Identifier de manière proactive les parties prenantes concernées pour chaque activité et processus entrepris par la Plateforme conformément à des critères tels que ceux définis à l’annexe I à la présente stratégie (identification des parties prenantes);
   2. Développer des approches ciblées afin de répondre aux besoins de parties prenantes spécifiques et de faciliter leurs contributions;
   3. Établir une compréhension commune concernant la manière dont une meilleure connaissance de la biodiversité et des services écosystémiques soutiendra une interface scientifique et politique efficace dans le cadre d’activités de communication et de sensibilisation;
   4. Assurer la participation active et effective des parties prenantes afin d’aider à favoriser leur adhésion à la Plateforme, et de veiller à ce que la Plateforme bénéficie de leur expertise et de leur expérience;
   5. Chercher des manières innovantes de renforcer l’association des parties prenantes au moyen des meilleures pratiques et d’approches de communication innovantes;
   6. Encourager les parties prenantes à s’associer de manière active et indépendante à la Plateforme;
   7. Identifier et communiquer les avantages liés à l’association des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme;
   8. Établir des partenariats stratégiques lorsqu’il est établi que ceux-ci sont nécessaires et appropriés (voir le document d’orientation sur l’établissement de partenariats stratégiques).

**V. Mise en œuvre**

1. Les activités entreprises pour mettre en œuvre le programme de travail de la Plateforme requerront l’association de nombreuses et diverses parties prenantes, et il sera nécessaire de mettre en place une série de processus permettant de sensibiliser, d’informer, d’associer et d’impliquer différentes parties prenantes, qui doivent être identifiées sur la base de critères tels que ceux énoncés à l’annexe I à la présente stratégie (identification des parties prenantes), afin de veiller à ce que toutes les parties prenantes concernées aient des opportunités adéquates de participer.
2. Un plan de mise en œuvre sera établi pour exécuter la présente stratégie d’association des parties prenantes. Ce plan contiendra une série de mesures spécifiques qui seront régulièrement examinées et mises à jour au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme de travail. Certains éléments pouvant figurer dans un plan de mise en œuvre sont fournis en annexe II à la présente stratégie.
3. Parmi les éléments pouvant figurer dans le plan de mise en œuvre, on peut citer les suivants :
   1. Des activités liées à l’encouragement et à la facilitation de l’implication des parties prenantes, notamment dans le cadre de réseaux internationaux ou de structures régionales ou nationales, en s’appuyant sur des initiatives existantes;
   2. Un budget approprié pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie d’association des parties prenantes.
4. En outre, les considérations générales ci-après devraient être prises en compte dans le cadre de l’association des parties prenantes à la Plateforme :
   1. Les procédures et les méthodes de travail adoptées par la Plateforme devraient être compatibles avec la stratégie d’association des parties prenantes;
   2. Les stratégies de communication et de sensibilisation adoptées par la Plateforme devraient comprendre des liens explicites avec la stratégie d’association des parties prenantes afin d’assurer des synergies entre ces stratégies;
   3. Il conviendrait de reconnaître que l’association effective des parties prenantes pourrait nécessiter des activités spécifiques de renforcement des capacités et même, s’il y a lieu, une autonomisation afin d’assurer une participation adéquate, l’accès nécessaire aux compétences et aux ressources ainsi que le partage de celles-ci;
   4. Les examens de l’efficacité et de l’efficience de la Plateforme devraient notamment porter sur la contribution des parties prenantes et sur la mise en œuvre de la stratégie d’association des parties prenantes.
5. Les considérations relatives à l’organisation ci-après sont proposées pour l’élaboration et l’exécution de la stratégie d’association des parties prenantes :
   1. Options pour la supervision de l’élaboration, de l’exécution et de la mise en œuvre de la stratégie d’association des parties prenantes :
      1. Option 1 : L’élaboration et l’exécution de la stratégie d’association des parties prenantes sont supervisées par le secrétariat, sous la surveillance du Bureau et de la Plénière et avec l’appui du Groupe d’experts multidisciplinaire et des parties prenantes intéressées;
      2. Option 2 : L’élaboration et l’exécution de la stratégie d’association des parties prenantes sont supervisées par un comité consultatif ou directeur, une équipe spéciale ou un autre organe, travaillant de manière virtuelle, composé de représentants des membres de la Plateforme ainsi que d’autres parties prenantes, représentant la diversité des parties prenantes et travaillant en collaboration avec le secrétariat;
   2. Il conviendrait de définir clairement les responsabilités et d’établir des mécanismes de coordination pour l’élaboration et l’exécution de la stratégie;
   3. Des responsabilités claires pourraient également être établies pour des activités spécifiques dans le cadre de la stratégie;
   4. Des partenaires stratégiques potentiels devraient être envisagés pour la mise en œuvre de la stratégie et, en particulier, pour soutenir la mise en œuvre du programme de travail à des échelles régionales.

Annexe I

Identification des parties prenantes

1. L’identification des parties prenantes devrait être ouverte, souple, inclusive, basée sur l’expertise, axée sur les contributeurs et les utilisateurs et responsable.
2. L’identification des parties prenantes pourrait tenir compte des critères ci-après, en notant que ceux-ci ne s’excluent pas mutuellement :
3. Droits, connaissances, compétences, expérience et qualifications pertinents;
4. Capacité à prendre des mesures (par exemple, générer des connaissances, élaborer des politiques);
5. Échelles géographiques auxquelles les parties prenantes travaillent et langue qu’elles utilisent;
6. Intérêt des parties prenantes dans le programme de travail ou leur volonté de s’associer à la mise en œuvre de celui-ci;
7. Accent mis sur l’implication des parties prenantes sous-représentées concernées;
8. Relation des parties prenantes avec la biodiversité et les services écosystémiques.
9. Parmi les diverses parties prenantes impliquées dans le soutien de la mise en œuvre du programme de travail, on peut donc notamment citer (par ordre alphabétique, les catégories peuvent se chevaucher) :
10. Accords multilatéraux sur l’environnement;
11. Agences et organisations gouvernementales travaillant dans des domaines pertinents tels que l’environnement, le développement, la planification, l’investissement et le financement, la santé et l’agriculture;
12. Associations de consommateurs;
13. Autorités locales;
14. Communautés locales;
15. Communautés universitaires;
16. Entreprises et industries (y compris les petites et moyennes entreprises, les investisseurs, les organismes financiers et les organisations professionnelles);
17. Femmes;
18. Fondations et fonds d’affectation spéciale;
19. Jeunes et enfants;
20. Médias et communication (par exemple, médias de masse, médias sociaux et traducteurs pour différents publics);
21. Organisations à but non lucratif travaillant dans des domaines pertinents;
22. Organisations humanitaires et de développement (actives dans des domaines tels que la justice sociale et l’équité);
23. Organisations intergouvernementales travaillant dans des domaines pertinents;
24. Organisations liées à l’agriculture, l’aquaculture, la pêche (par exemple, agriculteurs, pêcheurs, éleveurs et forestiers);
25. Organisations non gouvernementales travaillant dans des domaines pertinents;
26. Organisations scientifiques et technologiques;
27. Organismes ou programmes des Nations Unies;
28. Peuples autochtones;
29. Propriétaires fonciers;
30. Réseaux et secrétariats d’initiatives pertinentes travaillant dans des domaines pertinents, notamment le Réseau des évaluations inframondiales;
31. Travailleurs et syndicats.

Annexe II

Éléments indicatifs d’un plan de mise en œuvre

1. Un plan de mise en œuvre devrait être élaboré sur la base de la stratégie d’association des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail.
2. Le tableau ci-après présente une liste d’éléments indicatifs pour un plan de mise en œuvre de la stratégie d’association des parties prenantes. Cette liste a été établie au cours de l’atelier sur la stratégie d’association des parties prenantes organisé à Paris par l’Union internationale pour la conservation de la nature et le Conseil international pour la science (29 et 30 avril 2013), et complétée par des propositions reçues durant une consultation ouverte (17 juin–28 juillet 2013).
3. S’agissant de la mise en œuvre de la stratégie, il conviendrait de définir clairement les responsabilités des différents organes et partenaires de la Plateforme, à savoir le Bureau, le Groupe d’experts multidisciplinaire, le secrétariat, les partenaires stratégiques et les éventuels comités consultatifs ou groupes directeurs de parties prenantes.

| **Activités liées à la Plateforme** | **Mesures indicatives** | **Responsabilité indicative (à compléter)** |
| --- | --- | --- |
| Identification des parties prenantes | Mettre en place un processus transparent afin d’identifier les parties prenantes (en tant qu’utilisateurs ou fournisseurs) pour chaque activité du programme de travail. |  |
|  | Établir et publier un registre ouvert des parties prenantes impliquées. |  |
|  | Proposer des partenariats stratégiques pour des activités spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail. |  |
| Communication | Identifier d’éventuelles mesures d’incitation et de dissuasion en vue de la participation de groupes de parties prenantes spécifiques, et concevoir et mettre en œuvre des approches à cette fin, dans le cadre des processus de la Plateforme et par une promotion plus large des bonnes pratiques, selon qu’il convient. |  |
| Identifier de manière proactive les parties prenantes concernées, en particulier celles qui ne sont pas encore impliquées dans des processus similaires, en :  a) Publiant une page d’adhésion demandant à chaque adhérent de désigner des collègues ou des organisations partenaires à inviter;  b) Utilisant des forums et des réseaux internationaux existants avec des centres locaux, nationaux ou régionaux. |  |
| S’appuyer sur les expériences en matière d’association des parties prenantes à différentes échelles géographiques, en :  a) Soutenant les activités de sensibilisation organisées à ces différentes échelles;  b) Proposant des pratiques et des directives pour l’organisation de consultations nationales et régionales. |  |
| Assurer une communication en temps voulu des appels à participation et d’autres opportunités de contribution, en :  a) Ayant recours aux canaux de diffusion utilisés par d’autres processus scientifiques et politiques et en en identifiant de nouveaux;  b) Invitant les parties prenantes à la Plateforme à afficher des liens vers le site Internet de la Plateforme;  c) Publiant des lettres d’information en ligne (qui fournissent aux parties prenantes du monde entier des informations sur les activités et les évènements de la Plateforme et invitent celles-ci à faire des observations, etc., mais qui pourraient également contenir des contributions de parties prenantes spécifiques afin d’encourager ces dernières à agir de manière proactive) et d’autres produits de communication ciblés destinés à être diffusés au sein de la communauté des parties prenantes;  d) Produisant un document mettant en évidence les avantages d’une association aux activités de la Plateforme;  e) Encourageant la diffusion d’informations par les membres de la Plateforme et en apportant une valeur ajoutée à celle-ci. |  |
| Initier la participation des parties prenantes concernées d’un niveau géographique à l’autre (par exemple, du national au national, du national au régional, du régional au régional, du régional au local) en établissant et en mettant à jour une liste des activités entreprises à ces niveaux, en publiant ces dernières et en fournissant des espaces d’échange à leur sujet, selon qu’il convient. |  |
| Promouvoir activement des activités de mise en réseau au niveau inframondial, notamment en développant et en entretenant des liens avec des réseaux et processus existants et nouveaux. |  |
|  | Utiliser pleinement les médias sociaux pour appuyer les activités d’association des parties prenantes. |  |
| Demandes, contributions et suggestions | Faciliter la participation des parties prenantes dans le cadre de l’émergence de demandes, de contributions et de suggestions à soumettre à la Plateforme, en :  a) Encourageant les Gouvernements à mettre en place une consultation des parties prenantes au niveau national dans le cadre de leur processus de formulation des demandes, à publier et partager, selon qu’il convient;  b) Promouvant et en appuyant des moyens de participer aux processus de coordination du niveau régional au niveau mondial, qui peuvent aboutir à des consultations ou des soumissions conjointes. |  |
| Définition de la portée | Faciliter les processus de définition de la portée en invitant des entités existantes et nouvelles (par exemple, programmes, plateformes, réseaux et forums) à porter des connaissances pertinentes à l’attention de la Plateforme, et concevoir des outils visant à inclure différents types de connaissances. |  |
| Évaluations | Faciliter l’identification des connaissances existantes de différents types et dans différentes langues, des données, des pratiques et des innovations détenues par les parties prenantes elles-mêmes, y compris la « littérature grise » et les sciences citoyennes. |  |
| Faire connaître au plus grand nombre les opportunités de participer à des processus d’examen par des pairs. |  |
| Catalyse de la production de connaissances | Faciliter la sensibilisation de la communauté des chercheurs, des organismes de financement de la recherche, de la communauté des observateurs et d’autres groupes produisant de nouvelles connaissances aux lacunes identifiées par la Plateforme. |  |
| Faciliter l’association de producteurs de connaissances pertinentes en vue de combler ces lacunes. |  |
| Renforcement des capacités | Inviter les parties prenantes à soumettre des vues sur leurs propres besoins en matière de capacités dans le contexte des activités du programme de travail de la Plateforme ainsi que sur les besoins en matière de renforcement des capacités en vue d’améliorer l’interface science-politique aux niveaux appropriés. |  |
| Inviter les parties prenantes à identifier et à partager les expériences existantes de renforcement efficace des capacités. |  |
| Partager l’expérience de groupes spécifiques en matière de renforcement des capacités et encourager d’autres parties prenantes à agir de manière similaire. |  |
| Recueillir les expressions de besoins des parties prenantes concernant l’accès aux outils fournis par la Plateforme et l’utilisation de ces derniers en vue d’élaborer des kits ou des programmes de formation ou d’éducation. |  |
| Recueillir des exemples de réussite, des enseignements acquis et des outils afin de soutenir l’apprentissage mutuel entre les différentes parties prenantes. |  |
|  | Encourager l’attribution de récompenses aux parties prenantes de la Plateforme pour la production de nouvelles connaissances, par exemple en invitant celles-ci à participer aux dialogues de mise en relation qui pourraient être organisés. |  |
| Appui aux politiques | Établir une liste indicative des outils existants pour la prise de décisions sur des sujets identifiés dans le programme de travail, et inviter les parties prenantes à les compléter, à les examiner et éventuellement à les tester. |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

1. \* IPBES/2/1. [↑](#footnote-ref-1)